

L'aide à l'implantation commerciale

Châteauroux Métropole met tout en œuvre pour accueillir les investisseurs et les porteurs de projet commercial sur son territoire. Accompagnement personnalisé, aides, bienvenue à Châteauroux !

OUVRIR SON COMMERCE À CHÂTEAUROUX

Châteauroux Métropole met tout en œuvre pour accueillir les investisseurs et les porteurs de projet commercial sur son territoire. Accompagnement personnalisé, aides, bienvenue à Châteauroux !

L'Observatoire du commerce

Par le biais de leur manager commun du commerce, la Ville et la CCI ont mis en place un Observatoire du commerce, qui répertorie tous les locaux vacants (adresse, surface, loyer, propriétaire ou agence immobilière à contacter) avec des mises à jour régulières. Le but de cet Observatoire : orienter les porteurs de projet vers le bon interlocuteur pour obtenir un local adapté à ses besoins et servir de porte d'entrée et de renseignement unique pour les chargés de développement des franchises sur les surfaces commerciales disponibles.

Un accompagnement personnalisé

Si vous souhaitez céder ou reprendre une boutique en centre-ville de Châteauroux ou dans l'Agglomération, vous pouvez vous adresser au Service développement économique (02 54 08 71 44 ou par courriel). Le choix d'un local adapté est primordial car il reflète l'image de votre commerce et celle du Cœur d'agglomération.

Une "bourse" de 400 € maximum

Depuis décembre 2016, la Ville de Châteauroux a votée une mesure en Conseil municipal, en direction des locataires de commerces. Il s'agit d'une aide à l'implantation, sous la forme d'un soutien financier correspondant à 75% du montant du loyer commercial sur le premier exercice fiscal, limité à un plafond mensuel de 400 €.

Sont exclues de cette aide les banques, les agences immobilières et d'intérim, les professions libérales... L'objectif est ainsi de lever un frein important pour un indépendant créateur d'entreprise pour une installation dans un périmètre correspondant au Cœur d'Agglomération.

L'instruction des dossiers est réalisée par un comité de sélection composé du Maire de Châteauroux, de Mme l'Adjointe au Maire déléguée au Commerce, d'un représentant de l'association des boutiques de Châteauroux et d'un représentant des Chambres consulaires concernées.

Cette aide est versée pour les loyers commerciaux signés à compter du 1er janvier 2017 et donne lieu à l'établissement d'une convention avec les commerçants concernés et d'un règlement.

OUVRIR SON COMMERCE DANS L'AGGLOMERATION

Projets privés (aides du Fisac) ou portage public de soutien au commerce de proximité, les aides diffèrent en fonction de la taille des communes concernées. Nous vous en présentons trois parmi les plus importantes.

L'aide au dernier commerce

Ce dispositif est gérée par la DATER (Direction de l'aménagement du territoire) au sein du Conseil départemental. Cette aide (de 30 % hors taxes des travaux prévus, plafonnée à 34 100 €) s'adresse exclusivement aux communes ou groupements de communes rurales de moins de 2 000 habitants, ayant à la fois un projet immobilier public en vue de l'établissement d'un commerce de première nécessité n'existant pas déjà sur la collectivité et un porteur de projet prêt à s'investir. Le Département étudie ainsi une dizaine de dossiers par an, en lien avec la Chambre de métiers et de l'artisanat. Cette aide est cumulable avec d'autres subventions régionales ou de l'État.

En 2007, la commune de Jeu-les-Bois avait bénéficié d'une aide de 31 k€ lors du réaménagement de l'auberge Saint-Roch (investissement total de 172,5 k€), par ce biais.

Le contrat régional de solidarité territoriale (CRST)

Dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale, une aide directe (à hauteur de 30 % de la dépense totale d'investissement, voire 40 % dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif) peut être apportée à une commune rurale ou à une association en vue de maintenir ou de recréer un commerce. L'objectif clairement affiché consiste à permettre aux habitants de disposer des services de base, de maintenir des emplois non délocalisables et de contribuer au lien social.

RENDRE ACCESSIBLE SON COMMERCE

Châteauroux Métropole facilite, en lien avec les associations de Personnes à mobilité réduite, l'accessibilité des commerces.

Prêt d'une rampe amovible

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) et notamment les commerces qui ne sont pas accessibles, avaient l'obligation de déposer en mairie, un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015.

Afin d'encourager et de faciliter la mise en accessibilité des commerces, Châteauroux Métropole prête aux commerçants qui s'engagent dans la démarche Ad'Ap, une rampe amovible pour une durée d'un an (renouvelable une fois).

Ce prêt est soumis à conditions :

Obtenir l'accord de la commission d'accessibilité pour la mise en place d'une rampe amovible.

Remplir des conditions techniques : la hauteur de marche doit être comprise entre 8 et 12cm et le trottoir devant l'établissement doit être assez large pour installer la rampe.

Prêt dans la limite des rampes disponibles.

Les commerçants de Châteauroux souhaitant la mise à disposition d'une rampe amovible pour l'accessibilité de leur boutique, doivent compléter la demande de prêt et la retourner, avec leur dossier de mise en accessibilité, en mairie. Attention, aucune demande de prêt ne sera étudiée sans dossier de mise en accessibilité.

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Hôtel de ville

CS 80509

36012 Châteauroux Cedex

Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.